



2026_SMPP_019 - 1/3

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 15 juin 2026

Présents :

M. Jérôme BLASQUEZ, Mme. Christine TEQUI, Mme. Joelle EYCHENNE, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Muriel FREYCHE, M. Michel LEDANSEUR, M. Norbert PULL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Luc ROUAN, M. Maxime ROUBICHOU, M. Franck RUFFIE, M. Jean-Philippe SANNAC, M. Jean-Michel SOLER, M. Henri UNINSKI, Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Serge VILLEROUX

Absents :

Mme. Sophie BAYARD, M. Damien BONNET, M. Jean-christophe CID, M. Jean-Pierre GONCALVES

Pouvoirs :

Mme. Véronique RUMEAU à M. Jérôme BLASQUEZ

Délibération N°2026_SMPP_019

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉROPORTUAIRE ET AVENANT N°1 DU CONTRAT D'OPÉRATION DES INSTALLATIONS DE JET A-1 ET AVGAS 100LL

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

Vu les conventions, signées le 17 décembre 2024 portant respectivement sur l'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire afin d'installer et d'exploiter des stations de pompages de carburant et sur l'opération quotidienne de ces stations ;

Vu les projets d'avenants ;

Considérant que, lors des études préparatoires, des difficultés sur la localisation et le fonctionnement des pompes de carburants sont apparues, nécessitant une modification du projet.

Considérant la nécessité de conclure des avenants à ces conventions afin de modifier le projet d'implantation et d'acter la suppression de la borne de recharge électrique.

Vu le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1 : D'approuver les termes des avenants à la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire et la convention d'exploitation des installations de JET A-1 et AVGAS 100LL signées avec la société TOTAL ÉNERGIES MARKETING France le 17 décembre 2024, tels que décrit ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Objet | Avenant n° 1 à la Convention portant Occupation Temporaire du domaine public aéroportuaire |
| Modification des obligations contractuelles | <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement et remplacement des cuves - Suppression de la borne de recharge électrique |
| Durée | Prolongation d'une année, la convention passant de 12 à 13 ans |
| Incidences financières | Augmentation de l'investissement de la société de 310 000€ à 520 000€ |

| | |
|---|---|
| Objet | Avenant n° 1 au contrat d'opération des installations de JET A-1 et AVGAS 100LL |
| Modification des obligations contractuelles | Suppression des clauses relatives à l'exploitation d'une borne de recharge électrique |
| Durée | Sans incidence |
| Incidences financières | Perte d'une recette potentielle de 0,10€ HT/KWH |

Article 2 : D'autoriser la signature des deux avenants avec la société TOTAL ÉNERGIES MARKETING France joints à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Pamiers – Les Pujols à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE

ENTRE

Le Syndicat Mixte pour l'exploitation et l'aménagement de l'aérodrome modifié par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, dont le siège est fixé à l'aérodrome de PAMIERS – LES PUJOLS représenté par son Président en exercice Monsieur Jérôme BLASQUEZ.

D'une part,

ET

TotalEnergies Marketing France, ayant son siège social au 562 Avenue du Parc de l'Île 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 390 553 839, représentée par Monsieur Steve ANDRE-MAZEAUD, Chef de Département Aviation Générale, dument habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »

D'autre part,

LES PARTIES ONT CONVENUES CE QUI SUIT,

Article 1 : *Objet de l'avenant*

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du changement des emplacements des cuves AVGAS 100 LL et JET A-1 d'une part et de l'agrandissement de la cuve AVGAS 100 LL. Les parties conviennent également de supprimer l'installation et l'exploitation de la borne de recharge pour avions électriques du Terrain du Syndicat Mixte. Cette modification du périmètre intervient pour des raisons opérationnelles par rapport aux tailles des aéronefs s'avitillant à l'emplacement prévu par la Convention et ce, afin d'éviter toutes difficultés de mouvement vis-à-vis du hangar de la Section Aérienne de Gendarmerie.

Article 2 : *Périmètre de modification technique et financier*

L'investissement initial de tous les travaux portés par TOTALENERGIES incluant l'installation d'une borne de recharge électrique représentait 310 000€. Avec le remplacement des cuves aux emplacements demandés par le Syndicat Mixte, l'investissement porté par TOTALENERGIES s'élève à 520 000€ soit + 68% par rapport au budget initial.

Il prévoit :

- le changement de cuve d'AVGAS LL de 15 à 30m³ à l'emplacement actuel avant travaux prévu à la Convention
- le changement de cuve JET A-1 de 30 à 50M 30m³ à l'emplacement actuel avant travaux prévu à la Convention
- le retrait des cuves par rapport à l'axe de piste du taxiway
- le maintien de la station d'avitaillement (pompe, borne de paiement) à l'emplacement actuel tel que prévu par la Convention

Partant du principe que la durée de 12 ans retenue pour la solution technique et commerciale proposée par TotalEnergies sur le périmètre initial ne permet plus au titulaire d'assumer cette charge financière supplémentaire, il est proposé d'allonger d'un an la durée du marché.

Toutefois, faute de consultation des usagers de la plateforme par la direction du Syndicat Mixte lors du processus d'appel d'offres, les parties conviennent que TotalEnergies, maître d'ouvrage de l'opération, assume 100% des coûts d'investissement liés à cette opération de travaux.

C'est pourquoi, les articles sont modifiés de la façon suivante :

- Article 1 : suppression de « à exploiter la borne de recharge pour avions électriques sur le Terrain du Syndicat Mixte (« Activité de recharge électrique »). »

- Article 2 : la mention suivante annule et remplace la Convention : « La présente autorisation est accordée pour une durée de 13 (treize) ans à compter du 1^{er} avril 2025. »

Article 11 : Modification de l'article 11. 2 : « Valeur de l'installation à la date de signature de l'Autorisation : Vo = 520 000 euros HT »

suppression de : 11.3 Pour les infrastructures de recharge aviation électrique :

« Dans le cadre de la présente autorisation d'occupation, le Bénéficiaire conserve la propriété des installations et aménagements relatifs aux infrastructures de recharge aviation électrique (IRAE) et procède à leur démolition ou à leur enlèvement. »

- Article 12 : suppression de l'article 12 Déplacement ou retraits de bornes de recharges pour avions électriques.
- Annexe 1 : la désignation et liste du matériel est modifiée selon les conditions fixées par l'article 2 du présent avenant.

Article 3 : *Entrée en vigueur*

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties.

Article 4 : *Validité*

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à FOIX, le

**Pour le Syndicat Mixte, Monsieur Jérôme
BLASQUEZ, Président**

Signature précédée de la mention « lu et
approuvé

**Pour TOTAL Energies Marketing France,
Steve ANDRE-MAZEAUD, Chef du
Département Aviation Générale**

Signature précédée de la mention « lu et
approuvé

ANNEXE 1 : DESIGNATION ET LISTE DU MATERIEL

Désignation et valeur de l'installation susceptible d'être cédée en fin de Contrat :

INSTALLATIONS ACTUELLES JET A1

- Cuve enterrée double enveloppe revêtue de capacité 30 m3 mise en service en 1997
- Distributeur Avidys 540 (12 m3/h)
- Coupling
- Tuyauteries d'aspiration et tuyauteries de retour d'effluents
- Limiteur de remplissage
- Aspiration flottante
- Pompe de purge

INSTALLATIONS ACTUELLES AVGAS 100LL

- Cuve enterrée double enveloppe non revêtue de capacité 15 m3 (6+9) mise en service en 1977
- Distributeur Boxter Avia (5 m3/h)
- Borne de paiement LAFON
- Tuyauteries d'aspiration et tuyauteries de retour d'effluents
- Limiteur de remplissage
- Aspiration flottante (compartiment 9m3)
- Pompe de purge
- Décanteur
- Armoire électrique

EVOLUTION DES INSTALLATIONS

- Ajout d'une nouvelle cuve enterrée de capacité 50 m3 pour le stockage de JET A1
- Ajout d'une nouvelle cuve enterrée de capacité 30 m3 pour le stockage de l'AVGAS 100LL
- Démantèlement de la cuve AVGAS 100LL vétuste (1977) de 15 m3 et de la cuve JET A1 vétuste de 30m3 (1997)
- Les distributeurs sont interchangeés pour conserver les débits d'origine.
- Fourniture et mise en place d'une seconde borne de paiement automate pour passer le JET A1 et l'VAGAS 100LL en mandat
- Réalisation des travaux en maintenant la distribution JET A1 et AVGAS 100LL avec l'utilisation d'une SMA (Station Mobile d'Avitaillement) pour l'AVGAS 100LL.

INSTALLATION JET A1 après travaux :

- Nouvelle cuve enterrée double enveloppe de capacité 50 m3 qui sera mise en service en 2025
- Tuyauteries d'aspiration et tuyauteries de retour d'effluents
- Automate LAFON APL3 + kiosque
- Limiteur de remplissage
- Aspiration flottante
- Distributeur Avidys 540 (12 m3/h) + pistolet conservés
- Coupling conservé
- Séparateur hydrocarbure conservé
- Pompe de purge conservée
- Armoire électrique conservée
- Tuyauterie de dépotage

INSTALLATION AVGAS 100LL après travaux :

- Nouvelle cuve enterrée double enveloppe de capacité 30 m3 qui sera mise en service en 2025
-
- Automate LAFON APL3 + Kiosque conservés
-
- Distributeur Boxter Avia (5 m3/h) conservé
- Tuyauteries d'aspiration et tuyauteries de retour d'effluents conservés
- Pompe de purge conservée
- Tuyauterie de dépotage

MATERIELS DE DISTRIBUTION COMMUN A L'AVGAS 100LL ET AU JET A1

- Totem
- Armoire incendie et extincteurs
- Bac à sable
- Armoire déchets



AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OPERATION DES INSTALLATIONS DE JET A-1 ET AVGAS 100LL

ENTRE

Le Syndicat Mixte pour l'exploitation et l'aménagement de l'aérodrome modifié par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, dont le siège est fixé à l'aérodrome de PAMIERS – LES PUJOLS représenté par son Président en exercice Monsieur Jérôme BLASQUEZ.

D'une part,

ET

TotalEnergies Marketing France, ayant son siège social au 562 Avenue du Parc de l'Île 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 390 553 839, représentée par Monsieur Steve ANDRE-MAZEAUD, Chef de Département Aviation Générale, dument habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »

D'autre part,

LES PARTIES ONT CONVENUES CE QUI SUIT,

Article 1 : *Objet de l'avenant*

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du changement de périmètre de la COT et de la suppression de l'installation et l'exploitation de la borne de recharge pour avions électriques du Terrain du Syndicat Mixte.

Article 2 : *Périmètre de modification technique et financier*

L'investissement initial de tous les travaux portés par TOTALENERGIES incluait l'installation d'une borne de recharge électrique. Les discussions relatives au remplacement des cuves d'AVGAS LL et de JET A-1 amènent à revoir l'investissement initial et à supprimer le déploiement d'une borne de recharge électrique.

Par conséquent, les parties conviennent que :

- Article 4.2 la mention « *une borne de recharge électrique* » est supprimée
- Article 19 « *installation de la borne électrique et modalités de vente d'électricité* » est supprimé.
- Article relatif à la rémunération, il est proposé de supprimer le paragraphe suivant : « *Un montant variable basé sur le kilowattheure d'électricité servi aux clients, tel qu'indiqué en Annexe « Conditions particulière* » »

Article 3 : *Entrée en vigueur*

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties.

Article 4 : *Validité*

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à FOIX, le

**Pour le Syndicat Mixte, Monsieur Jérôme
BLASQUEZ, Président**

Signature précédée de la mention « lu et
approuvé

**Pour TOTAL Energies Marketing France,
Steve ANDRE-MAZEAUD, Chef du
Département Aviation Générale**

Signature précédée de la mention « lu et
approuvé